



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 29 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : Michel DAGBERT, Jean-Marc TELLIER.

**CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ
HAUTS-DE-FRANCE (FAS) 2026 - 2028**

(N°2026-261)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants, L.115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2026-4 du Conseil départemental en date du 02/02/2026 « Logement des jeunes : livret et pistes d'engagement » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 22/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités

humaines » ;

Vu la délibération n°2023-121 de la Commission Permanente en date du 20/03/2023 « Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Fédération des Acteurs de la Solidarité » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 01/06/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) Hauts-de-France, une participation financière d'un montant de 20 000 € pour l'année 2026, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Fédération des Acteurs de la Solidarités (FAS) Hauts-de-France, la convention cadre correspondante pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-428B04	6568//93428	Participations	2 883 000,00	20 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle solidarités
Direction des politiques d'inclusion durable
Service des politiques sociales du logement et de l'habitat

..... CONVENTION

N°2026-02806

Objet : Convention-cadre Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2026-2028 entre le Département du Pas-de-Calais et la Fédération des Acteurs de la Solidarité des Hauts-de-France (FAS)

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 29 juin 2026,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et la Fédération des Acteurs de la Solidarité Hauts-de-France (« FAS »), située au 199-201 Centre Vauban rue Colbert 59000 Lille, enregistrée sous le SIRET N°380 199 828 00035, représentée par Monsieur Hugues Deniele, en sa qualité de-Président dûment habilité.

Ci-après désignée par « la Fédération »

d'autre part,

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités humaines 2022-2027 ;

Vu : le schéma Départemental inclusion 2023-2027 : « Garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais » ;

Vu : les statuts de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Hauts-de-France adoptés le 18 octobre 2023 ;

Vu la demande de participation financière de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Hauts-de-France en date du 29 décembre 2025 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 29 juin 2026 autorisant la signature de la présente convention ;

Préambule

La présente convention-cadre témoigne d'une volonté commune d'affirmer et développer le partenariat dans la durée entre le Département, chef de file des solidarités, et la FAS, tête de réseau associatif dans la mise en œuvre des politiques départementales, en s'appuyant sur des valeurs partagées et reposant sur la réalisation d'actions concrètes.

Le Département du Pas-de-Calais et la FAS sont déjà engagés depuis plusieurs années dans un partenariat actif autour d'un objectif commun de soutien au milieu associatif, en ce qu'il est l'un des acteurs majeurs intervenant dans le champ des solidarités.

Le Département du Pas-de-Calais, dans le cadre du Pacte des solidarités humaines 2022-2027 souhaite notamment fédérer les acteurs en faveur de la cohésion sociale et de l'épanouissement de chacun. Il s'agit d'organiser les coopérations, clarifier les responsabilités tout en renforçant l'interconnaissance et le travail collectif, et permettant le partage d'expertise et l'innovation dans les pratiques sociales. Le Département, a réaffirmé, notamment dans son ambition 15 du Pacte de solidarités humaines, sa volonté de mobiliser toutes les ressources du territoire en faveur du lien social et pour la conduite des politiques de solidarité.

La Fédération des Acteurs de la Solidarité Hauts-de-France (FAS) est un réseau d'associations de solidarité et d'organismes qui accueillent et accompagnent les plus démunis et qui ambitionne de développer toutes initiatives visant à favoriser la dignité, l'épanouissement, l'autonomie de personnes seules, couples et familles, en difficulté d'adaptation ou d'insertion sociale, sans distinction de quelque nature que ce soit.

Dans ce cadre, la FAS, sollicite le soutien du Département pour la mise en œuvre des actions décrites dans la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Les objectifs de la convention

La présente convention a pour objet de définir les ambitions partagées dans le cadre du Pacte des solidarités humaines, de promouvoir la coopération, la prévention, l'innovation afin de co-construire des réponses de qualité aux personnes vulnérables. Ces ambitions visent également à associer la FAS à la construction, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques solidarités menées par le Département.

Elle porte sur les axes de coopération suivants :

- la reconnaissance de la fonction et des missions de tête de réseau de la FAS auprès de ses adhérents ;
- l'affirmation de la place des usagers dans le réseau FAS, pour aider les personnes à devenir acteur dans leur environnement ;
- le développement d'actions et participations à des instances de la veille sociale, de l'hébergement, de l'habitat et du logement, de l'insertion par l'activité économique (IAE) et à destination des bénéficiaires du RSA et en faveur de l'insertion et l'autonomie des jeunes ;
- la préoccupation constante de promouvoir et d'accompagner l'accès aux droits des personnes en situation de précarité en participant notamment à la mise en œuvre de l'accueil social inconditionnel de proximité ;
- l'adaptation de l'action du réseau aux territoires, en élaborant avec les partenaires locaux des réponses aux besoins identifiés en cohérence avec les ambitions du Pacte des solidarités humaines.

Les fiches actions, en annexe, permettent de poser le cadre des actions partenariales à engager au cours des 3 années de conventionnement. Toutefois, leur mise en œuvre peut être évolutive si chacune des parties s'accordent, dans le cadre des instances de suivi de la convention sur les adaptations et ajustements à mettre en place.

Article 2– Engagements de la FAS

La Fédération s'engage à :

- A réaliser les actions décrites dans les fiches actions annexées à la présente convention ;

- A mobiliser les moyens humains et matériels pour réaliser les actions décrites à l'article 1 et dans les fiches action ;
- A affecter le montant total de l'aide départementale au financement des actions décrites à l'article 1 et dans les fiches action ;
- A informer le Département de toutes ses autres actions qui auront un impact social sur son territoire et s'inscriront en cohérence avec les politiques de solidarité qu'il porte ;
- A porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action ;
- A accepter le contrôle des services départementaux sur la mise en œuvre de la présente convention et à produire les documents mentionnés à l'article 5.

La Fédération reconnaît :

- Être en conformité et souscrire valablement aux assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet) ;
- Avoir souscrit au contrat d'engagement républicain (article 10-1 loi 12 avril 2000).

Article 3 – Engagements du Département

3.1. Participation financière départementale :

Le Département s'engage à verser à la Fédération une participation financière d'un montant maximum de 20 000 euros pour les actions mentionnées à l'article 1 et dans les fiches action pour l'année 2026.

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans, mais le Département se réserve le droit d'actualiser son concours financier chaque année suite au vote du budget.

Chaque année, la FAS devra déposer une demande de soutien financier sur e-Partenaires correspondant aux actions prévisionnelles, qui donnera lieu à un avenant financier.

3.2. Modalités de versement :

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- Pour l'exercice 2026, un versement unique dès la signature de la convention ;
- Pour les exercices suivants, un versement unique dès la signature de l'avenant financier.

3.3. Modalités de paiement :

Le Département procédera au mandatement des sommes annoncées et le virement sera effectué par Monsieur le payeur départemental, comptable assignataire de la dépense.

Sur le compte numéro

Référence IBAN :

Référence BIC :

Domiciliation :

Titulaire du compte : FEDERATION DES ACTEURS DE LA SOL

Dans les écritures de la banque.

Il est fait expressément mention que le versement de la participation financière du Département ne pourra intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire ou postale.

3.4. Modalités de reversement :

Le Département se réserve la possibilité d'appeler, par voie de titre exécutoire, au reversement de tout ou partie de la participation financière annuelle versée à la Fédération, s'il s'avère qu'au terme du bilan définitif des actions programmées, l'association n'aurait pas entièrement respecté les obligations décrites dans la convention.

Le reversement des sommes versées à la Fédération pourrait intervenir notamment dans les hypothèses suivantes :

- Après la production des pièces justifiant de l'utilisation des fonds, il serait relevé une utilisation injustifiée ou anormale de la participation financière du Département ;
- L'association n'a pu mener à bien les actions programmées ;
- Les objectifs convenus, dans le cadre des fiches actions, n'auraient été que partiellement atteints.

Article 4 – Modalités de suivi de la convention

La gouvernance mise en place autour du suivi de la convention et de l'évaluation des actions menées dans ce cadre repose sur un comité de pilotage annuel présidé par un représentant du Département et le Président de la FAS Hauts-de-France, et composé de techniciens départementaux et des représentants de la FAS Hauts-de-France. Il se réunira au minimum une fois par an, procèdera à l'examen des réalisations de l'année écoulée et proposera les axes de travail communs, pour l'année à venir.

Article 5 – Modalités de contrôle

La Fédération s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la participation financière dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. (Article 10 alinéa 6 loi 12 avril 2020) ;
- fournir au Département une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité. (Article L 1611-4 alinéa 2 CGCT) ;
- un rapport d'activités précisant l'état de réalisation des actions.

L'ensemble de ces éléments devra être adressé par mail à delaval.amelie@pasdecalais.fr. A défaut, le Département pourra suspendre les contributions financières.

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et, en cas de besoin, sur place. Le bénéficiaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'opération subventionnée (article L 1611-4 alinéa 1^{er} CGCT).

Article 6 – Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant les actions subventionnées, le bénéficiaire devra faire état de l'aide départementale par tout moyen autorisé par l'institution (ex : apposition du logo).

La Fédération s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la Fédération s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la Fédération et le Département.

- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammas, calicots, looks and roll, pop-up...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra très clairement être identifiée durant l'évènement ».

Article 7 – Obligations liées au secret professionnel

L'ensemble des informations nominatives ne pourra être utilisé que dans le cadre de la mise en œuvre de la convention. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'organisme s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

Article 8 : Obligations liées à la propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de la mission, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association. Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

La structure octroie au Département le droit d'utiliser librement les résultats de la mission, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle préexistants.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention s'applique pour les années 2026, 2027 et 2028.

En aucun cas, elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Son exécution peut se poursuivre au-delà de la date de fin pour apurement financier, juridique et administratif.

Article 10 – Modification, dénonciation et résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties deux mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée vaine.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de la participation financière versée.

Article 11 – Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Article 12 – Annexes

Les annexes jointes à la présente convention sont :

ANNEXE 1 : Obligations liées à la protection des données à caractère personnel

ANNEXE 2 : Fiche action : animation de réseau

ANNEXE 3 : Fiche action : veille sociale, hébergement, logement

ANNEXE 4 : Fiche action : accès à l'emploi, IAE, RSA

Arras, le xx xx xxxx

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental

Pour la Fédération
des acteurs de la solidarité Hauts-de-France
Le Président

Jean-Claude LEROY

Hugues DENIELE

ANNEXE 1 - OBLIGATIONS LIEES A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

1- Description du traitement faisant l'objet de la prestation

L'organisme est autorisé à traiter pour le compte du Département les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant : organisation de rencontres professionnelles

La nature des opérations réalisées sur les données est : récolte d'adresses mails et de numéro de téléphones

La ou les finalité(s) du traitement sont : tenir à jour à un émargement

Les données à caractère personnel traitées sont : adresse mail et numéro de téléphone

Les catégories de personnes concernées sont : professionnels, bénévoles, personnes accueillies et accompagnées par les associations de lutte contre la pauvreté du Département du Pas de Calais et de leurs partenaires.

Pour l'exécution du service, objet de la présente convention, le Département met à la disposition de l'organisme les informations nécessaires suivantes : les contacts des agents du Département et des partenaires nécessaires.

2- Obligations de l'organisme vis-à-vis du département

L'organisme s'engage à :

- a) traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/ont l'objet de la prestation et notamment à ne pas les commercialiser ;
- b) traiter les données **conformément aux instructions documentées** du département figurant en annexe de la présente convention (*le cas échéant*). Si le l'organisme considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le département. En outre, si le titulaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le département de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- c) **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- d) veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat ;
- e) s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- f) reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- g) prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**.
- h) **Sous-traitance**

L'organisme peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Département de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le Département dispose d'un délai minimum de 1 mois à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le pouvoir adjudicateur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du Département. Il appartient à l'organisme de s'assurer que le sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, l'organisme demeure pleinement responsable devant le département de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

i) Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au Département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

j) Exercice des droits des personnes

L'organisme assistera le Département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'organisme des demandes d'exercice de leurs droits, l'organisme doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à Delegate.Protection.Donnees@pasdecalais.fr.

k) Notification des violations de données à caractère personnel

L'organisme notifie au département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant Delegate.Protection.Donnees@pasdecalais.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

l) Aide de l'organisme dans le cadre du respect par le Département de ses obligations

L'organisme aide le Département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. L'organisme aide le Département pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

m) Mesures de sécurité

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles adaptées afin de garantir la confidentialité et l'intégrité des données, notamment par :

- Le chiffrement des données à caractère personnel lors des échanges (ex : utilisation d'une plateforme sécurisée, utilisation de 7-zip avec mot de passe) ;
- La restriction d'accès aux données traitées aux seules personnes habilitées ;
- La sauvegarde régulière des données à caractère personnel traitées et leur restauration dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- La sensibilisation des intervenants aux risques liés à la protection des données et la sécurité des traitements de données à caractère personnel ;
- Le respect de la charte de bon usage des moyens informatiques par les intervenants amenés à accéder aux systèmes d'information du Département (extranet, etc.) ;
- La mise en œuvre des recommandations de la CNIL issues du Guide de la sécurité des données personnelles ;
- Le contrôle régulier de l'efficacité des mesures de sécurité en place et du niveau de sécurité des traitements.

n) Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'organisme s'engage à :

- détruire toutes les données à caractère personnel. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de l'organisme. Une fois détruites, l'organisme doit justifier par écrit de la destruction.

o) Délégué à la protection des données

L'organisme communique au Département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données. A ce jour, il s'agit d'Antoine DECOSTER [REDACTED]

p) Registre des catégories d'activités de traitement

L'organisme déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du département comprenant :

- le nom et les coordonnées du Département pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du Département;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

q) **Documentation**

L'organisme met à la disposition du Département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le département ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

3- Obligations du département vis-à-vis de l'organisme

Le département s'engage à :

- a) permettre à l'organisme de réaliser les opérations visées au 2 du présent article ;
- b) documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'organisme;
- c) veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'organisme;
- d) superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'organisme.

1 – Contexte et besoins repérés

Les politiques de lutte contre l'exclusion évoluent rapidement. Le secteur de la lutte contre l'exclusion, et plus particulièrement celui de l'Accueil, Hébergement et l'Insertion, de l'accès et du maintien dans le logement, est en évolution depuis plusieurs années, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi ALUR, du Pacte des Solidarités de l'Etat, de la Stratégie Logement d'abord, des récents travaux liés aux trajectoires de l'hébergement et ce, dans un contexte de « crise des métiers de l'humain » avec des difficultés notables d'attractivité du secteur. Les associations sont amenées à envisager l'évolution de leurs missions. Les besoins sont identifiés collectivement au sein des différentes rencontres de concertation avec les différents intervenants dans le champ de la lutte contre les exclusions.

La Fédération des acteurs de la solidarité Hauts-de-France propose de mettre à profit son expérience, son expertise, et de poursuivre son action de tête de réseau dans le département du Pas-de-Calais.

Les thématiques de travail privilégiées de la Fédération rejoignent les compétences du Conseil Départemental ainsi que les publics dont il a la charge. Ainsi la Fédération des acteurs de la solidarité souhaite continuer son intervention autour de plusieurs actions afin de promouvoir un accompagnement global de nos concitoyens les plus fragiles dans le respect des droits et des principes du logement d'abord.

Plusieurs thématiques sont identifiées en cohérence avec les ambitions du Pacte des solidarités humaines, à savoir :

- L'accès à l'emploi à travers l'insertion par l'activité économique, le dispositif RSA.
- L'accès et le maintien dans le logement des personnes en situation de précarité.
- L'insertion des jeunes de moins de 25 ans.
- La santé des publics défavorisés.
- L'expression et la participation des personnes accueillies et accompagnées.
- L'accès aux droits, y compris culturels.

2 – Objectifs, résultats attendus

Les actions de la Fédération seront développées de manière à répondre à 6 objectifs principaux :

1. Représenter ses adhérents dans les différentes instances (nationales, régionales, départementales, infra départementales) de mise en œuvre, de co-construction ou de réflexion autour des politiques publiques.
2. Analyser et informer les adhérents et partenaires des évolutions législatives, des politiques sociales, de leur impact, de leur mise en œuvre et ceci à tous les échelons.
3. Mobiliser le réseau et animer des lieux d'échanges de pratiques et d'expériences afin d'innover dans les différents champs de la lutte contre les exclusions, de développer des actions territorialisées mais aussi de recueillir les besoins, l'expertise et la connaissance du terrain qui sera transmise aux décideurs.
4. Soutenir des initiatives, accompagner les projets des associations adhérentes à la Fédération, les valoriser, les diffuser et les publier dans et hors réseau, capitaliser les bonnes pratiques, créer des événements, communiquer...
5. Former et qualifier les acteurs et les membres des associations.
6. Faciliter les liens entre les usagers et le Département, notamment via le Conseil régional des personnes accueillies (CRPA) et les Conseils de vie sociale (CVS) des adhérents de la FAS. *Exemples : participation à la gouvernance du Fonds de Solidarité Logement (FSL), participation à la construction des appels à projets voire à l'instruction des dossiers, travail sur la simplification administrative (langage clair) ...*

3 – Méthode, mise en œuvre, perspectives

La consultation des adhérents, des administrateurs, des bénévoles, des acteurs de terrain, des personnes accueillies et accompagnées permet de décrire et d'analyser les situations d'exclusion, d'explicitier l'accompagnement social et d'élaborer des propositions d'intervention par le biais des différentes commissions :

- **Les rencontres territoriales des adhérents** : animées par les vice-présidents territoriaux, ces réunions trimestrielles permettent d'offrir un véritable temps d'échanges au secteur associatif. Après un travail qui a permis de faire évoluer l'animation et l'organisation de ces rencontres pour mieux répondre aux besoins des dirigeants associatifs, ces rencontres permettront encore plus de :
 - **Partager autour des différentes pratiques, expériences, développées par chacune des associations du territoire** : permettre aux dirigeants associatifs de partager autour de leurs difficultés et de bénéficier de temps d'échanges de pratiques, de codéveloppement, pour adapter ou faire évoluer leurs pratiques.
 - **Aborder les sujets prégnants sur le territoire** : veille et alerte par rapport aux publics et aux problématiques du territoire, construction de positions communes, repérage de l'évolution des besoins, création de synergies locales entre acteurs d'un même territoire ...
 - **S'approprier, décrypter et analyser les politiques publiques** : en lien avec les sujets d'actualité, il s'agira d'évaluer les impacts territoriaux des différentes politiques publiques, d'établir (sur certaines thématiques ou fonction de l'actualité), un diagnostic territorial, de faire émerger les besoins d'outillage du secteur associatif, de coconstruire une parole collective pour alimenter la mise en œuvre ou les réflexions autour des politiques publiques ...
- **Les commissions thématiques** (commissions Habitat, Hébergement, SIAO, Santé, Emploi/IAE, Réfugié.e.s/Migrant.e.s et le groupe de travail pensions de famille – maison relais), **les journées thématiques et les visioconférences « Fas à »** : temps d'information et de décryptage, elles permettent d'informer le réseau des évolutions législatives, réglementaires, opérationnelles, ou de projets spécifiques, concernant la lutte contre l'exclusion. La Fédération organise en tant que de besoin, des rencontres à visée pédagogique sur ces évolutions et leurs impacts sur les publics, sur les projets et l'organisation des établissements, afin de construire des outils communs d'interventions et d'observation.
- **Les représentations** : A travers ses adhérents, ses administrateurs et ses salariés, la Fédération participe à plus de 130 instances politiques et techniques de mise en œuvre des politiques publiques de lutte contre l'exclusion. Elle y fait entendre les préoccupations de notre secteur, l'impact des choix politiques sur les vies de nos concitoyens les plus en difficulté. Elle y propose d'échanger et co-construire les réponses les plus adaptées aux besoins des personnes et de faire valoir la plus-value du travail social dans l'accompagnement des ménages.
- **La formation** : La Fédération, en qualité d'organisme de formation, propose des sessions de formation sur les thématiques propres au champ d'activités des acteurs qu'elle accompagne. Après avoir obtenu la certification Qualiopi et l'avoir renouvelée, la Fédération veille à proposer des formations de qualité répondant aux besoins des adhérents. Elle a la capacité de proposer aux associations qui le souhaitent des formations sur-mesure qui répondent à leurs besoins spécifiques. Au-delà, elle s'implique également localement, auprès des futurs travailleurs sociaux du département, et de tout acteur faisant appel à son expertise.
- **La communication** : Au-delà des éléments transmis lors des temps de réunions, une information permanente (comptes rendus des commissions, actes des journées thématiques, textes de loi, analyse de documents, communiqué de Presse, revue de Presse...) est assurée par l'envoi de mails spécifiques aux associations adhérentes, à travers les articles qu'elle publie sur son site internet et via les lettres d'information régionales et nationales.

En 2026, la Fédération des Acteurs de la Solidarité Hauts-de-France poursuivra ses actions de communication. Les axes forts de notre projet fédéral et de notre plan de vigilance et de mobilisation se traduiront par des démarches permettant :

- De mieux "rendre visibles les besoins",
- De continuer à soutenir les professionnels du travail social dans leur souhait d'une meilleure reconnaissance de leurs métiers,
- D'échanger régulièrement avec les pouvoirs publics, Etat et collectivités, autour de nos sujets communs, avec l'ambition de partager autour des enjeux, construire des réponses communes...

La Fédération assure également veille et diffusion auprès de son réseau adhérents et partenaires des :

- publications de la Fédération nationale,
- appels à projets et appels à manifestation d'intérêt publiés par les institutions publiques ou les fonds privés,
- offres d'emploi de ses adhérents et partenaires,
- des actions et partenariat développées par ses adhérents.

4 – Calendrier

Thème	Dates
Rencontres territoriales des adhérents	Une rencontre trimestrielle regroupant les territoires du Pas-de-Calais intérieur et Pas-de-Calais littoral (20/03/2026 - 18/09/2026 - 11/12/2026).
Commissions Thématiques	2 à 4 rencontres par an
Temps d'informations « Fas à »	Dernier trimestre 2026 : FAS à l'annuaire des ressources santé mentale.
Journées Thématiques	En fonction des besoins
Formation	Intervention Afertes d'Arras / Secteur AHI Intervention IRTS d'Arras / Secteur AHI
Représentation	Mise à jour en lien avec le département des représentations de la FAS Hauts-de-France dans les instances liées à la mise en œuvre des politiques publiques départementales.

5 – Evaluation (indicateurs et livrables)

Thème	Indicateurs	Livrables
Rencontres territoriales des adhérents	- Nombre de réunions - Nombre de participants aux commissions - Nombre des différents organismes représentés	
Commissions Thématiques	- Nombre de réunions - Nombre de participants aux commissions - Nombre des différents organismes représentés	Outils produits dans le cadre des commissions le cas échéant Supports de présentation le cas échéant
Temps d'informations « Fas à »	- Nombre de réunions - Nombre de participants - Nombre des différents organismes représentés	
Journées Thématiques	- Nombre de participants à la journée (répartition départementale)	Compte-rendu des rencontres

	- Nature et nombre des différents organismes représentés lors des rencontres	
Représentations	- Nombre de représentations dans les différentes instances	Liste stabilisée des représentations
Formations	- Nombre de formations réalisées - Nombre de participants aux formations - Nature et nombre des différents organismes représentés - Nombre d'interventions dans les formations	Programmes et évaluation des formations
Communication	- Nombre de newsletters envoyées	

1 – Contexte et besoins repérés

Dans un contexte de « crise du logement », la Fédération reste mobilisée pour l'appropriation et la mise en œuvre de la stratégie du Logement d'abord (accompagnement à l'appropriation de nouvelles pratiques professionnelles, échanges entre les structures et les territoires de mise en œuvre, valorisation d'expériences qui fonctionnent...). Afin de porter la parole des associations d'insertion et la préoccupation des publics précaires à tous niveaux, la Fédération siège tant au sein d'instances régionales que départementales, locales. Elle tente d'avoir un impact tant sur la production de logements sociaux et leur attribution, que sur la captation de logement privés conventionnés.

Au-delà de l'aspect du bâti, la Fédération est bien entendu, fortement impliquée sur les questions d'orientation et d'accompagnement social lié au logement afin de répondre aux besoins actuels des ménages les plus fragiles.

Des besoins spécifiques sont identifiés pour le public jeune (moins de 25 ans), en lien avec le programme « Objectif jeunesse 62 » et tel que mis en évidence par plusieurs études et enquêtes réalisées par le Département du Pas-de-Calais et ses partenaires. Ce public appelle donc une réponse spécifique.

2 – Objectifs, résultats attendus

- Défendre le droit à une solution d'habitat pérenne digne et adapté pour chaque personne en situation de précarité.
- Accompagner ses adhérents dans le développement de l'observation sociale afin de disposer d'un diagnostic objectif et partagé avec les acteurs pour définir l'évolution des réponses à apporter aux personnes en situation de grande précarité.
- Poursuivre l'appropriation opérationnelle de la stratégie du Logement d'abord en identifiant les blocages et en partageant des leviers concrets pour le mettre en œuvre dans les territoires qu'ils soient urbains ou ruraux (auto-détermination des personnes, évolution des postures et des pratiques professionnelles de l'intervention sociale...). Montrer en quoi le secteur de l'hébergement peut être partie prenante de l'innovation sociale et de la transition vers le Logement d'abord en valorisant les bonnes pratiques.
- Intégrer la stratégie du « Logement d'abord » à tous les niveaux et dans toutes les actions de l'ensemble des acteurs intervenant dans le parcours d'accompagnement vers le logement.
- Renforcer le partenariat entre le secteur de l'hébergement, les bailleurs sociaux, les acteurs du logement privé afin de mobiliser davantage de logements à loyer abordable.
- Anticiper les problématiques liées au vieillissement des publics hébergés et impulser une réflexion pour construire des solutions innovantes pour répondre aux besoins spécifiques de ce public.
- Contribuer à déconstruire les représentations et les préjugés sur les jeunes. Contribuer à renforcer les liens entre bailleurs, collectivités et secteur associatif pour lever les freins au logement des jeunes dans le parc social. Contribuer, en lien avec l'URH, à développer les échanges de pratiques voire les mutualisations entre bailleurs.

3 – Méthode, mise en œuvre, perspectives

- **Animer des lieux d'échanges de pratiques et d'expériences, et développer des réflexions sur les différents champs de la lutte contre les exclusions...**

La Fédération des acteurs de la solidarité poursuivra l'animation de ses commissions thématiques (Commission Habitat, Commission Hébergement, Commission SIAO, Groupe Hôtes de pensions de famille...) qui sont notamment des lieux d'échanges de pratiques et d'expériences. Elles abordent avec les professionnels, les personnes accompagnées, les questions d'observation sociale, d'accès à l'hébergement, d'accès au logement des publics prioritaires, mais aussi du maintien dans le logement, de la prévention des expulsions, de l'insalubrité, des ressources...

La FAS s'est également engagée au sein de **l'Alliance pour le logement**, aux côtés des bailleurs et des acteurs du BTP et de l'immobilier afin de formuler des propositions visant à relancer la construction de logements. En 2026, il sera question de lancer une étude sur les besoins, de construire un pacte d'engagement à proposer aux collectivités pour les inviter à

soutenir la production de logements, de travailler à la mise en place d'un observatoire partagé permettant de suivre l'intégralité de la production de logements en région, de travailler sur le modèle économique des différentes typologies de logements. La FAS Hauts-de-France porte notamment la préoccupation d'une place pour les publics prioritaires des PDALHPD qui permette de répondre aux besoins des territoires.

La FAS pourra notamment contribuer à la lettre d'information du PDALHPD afin de mettre en avant l'activité de la fédération sur ces différents chantiers.

- **Participer à la mise en place de la stratégie du Logement d'abord :**

La Fédération des acteurs de la solidarité Hauts-de-France poursuivra également son investissement pour la mise en œuvre du Logement d'abord : participations aux instances de pilotage du logement et du Logement d'abord, observation sociale, temps d'informations, appui aux démarches initiées par les territoires du pilotes, animation de journées thématiques et appui au plan de relance des pensions de famille-maisons relais.

Un travail de mise à jour sera réalisé en lien avec les services du département, grâce à deux phases de travail conjointes : identification des instances liées à la mise en œuvre des politiques publiques (logement et accès au logement) et analyse de la pertinence de la représentation de la FAS.

Les éléments de plaidoyer de la FAS seront régulièrement transmis au Département. Il sera alors possible d'identifier avec plus de fluidité les complémentarités et les sujets d'intérêt commun.

La Fédération anime un groupe d'échanges rassemblant les territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord. Initié en 2018 à la demande de ces territoires, il permet de partager autour des pratiques mise en œuvre en région, de s'inspirer d'expériences venues d'autres régions, de s'informer sur les évolutions de la stratégie nationale et régionale. Après une enquête auprès des membres du groupe, il sera question en 2026 d'en faire évoluer le format et les modalités pour répondre au mieux aux besoins des participants.

Au second semestre 2026, la FAS travaillera, à la demande de la DREETS Hauts-de-France, à la réalisation d'une étude régionale sur les pensions de famille (diversité des structures et des projets sociaux, profils et parcours des personnes logées, intégration des pensions de famille dans leur environnement urbain et partenarial). L'objectif de cette étude, dont les contours seront à préciser au premier semestre 2026, est de produire un document communicant à destination des acteurs des territoires, et notamment des élus locaux, pour continuer le travail de communication autour du dispositif de la pension de famille.

- **Renforcer le partenariat avec les bailleurs :**

Dans le cadre de la convention signée entre l'URH et la FAS, la Fédération poursuivra son travail avec les bailleurs sociaux afin de développer les outils, échanges et partenariats pour faciliter l'accès au logement des personnes défavorisées.

En 2025, la FAS et l'URH ont fait le choix de multiplier leurs actions en commun, par l'organisation de sessions du « jeu de la CALEOL » développé par l'URH (simulation et mise en situation d'une commission d'attribution) en présence d'adhérents de la FAS et de bailleurs sociaux, mais aussi par l'organisation de différents webinaires (FNAVDL, cotation de la demande de logement social, webinaire généraliste sur le contexte et les enjeux du logement social).

En 2026, il est prévu de poursuivre les sessions du jeu de la CALEOL sur les territoires et de travailler à mobiliser adhérents de la FAS et bailleurs sociaux sur différents sujets, par la mise en place de groupes de travail : mise en œuvre des circulaires du 24 juillet 2025 (fluidification de l'accès au logement des personnes sans domicile) et du 25 novembre 2025 (accès à un logement pérenne des femmes victimes de violences), développement du logement intercalaire, sensibilisation en faveur de l'égalité d'accès au logement social (et lutte contre les discriminations). Un focus particulier sera fait sur le public jeune, au vu des enjeux identifiés.

Pour la fin d'année, il est également prévu de relancer, en co-animation, un cycle de travail « Associations/Bailleurs ». Ce cycle, lancé pour la première fois en 2019, a pour objectif d'organiser des journées d'échanges et de réflexion en réunissant les associations et les bailleurs autour de différentes thématiques (la notion d'autonomie et les attentes des bailleurs vis-à-vis des locataires ; la notion d'accompagnement dans le logement...).

La Fédération poursuivra également la valorisation des projets menés par ses adhérents avec les bailleurs (projets menés dans le cadre de l'appel à projets FNAVDL ; « Recensement des partenariats remarquables en faveur du Logement d'abord » ...).

- Intégrer la stratégie « Logement d'abord » dans toutes les instances et actions départementales et intercommunales :

Représentation et participation (notamment sous la forme de contributions) de la FAS et de ses adhérents aux réunions de travail (PDALHPD, FSL, PLAI, CCAPEX, COMED, IML, schémas d'organisation, CEJ-R, réseaux santé, IAE, travail social...)

En 2026, dans la continuité de ses actions, la Fédération des Acteurs de la Solidarité souhaite maintenir la participation de ses représentants dans les différentes instances. Elle sera tout particulièrement mobilisée dans le cadre des travaux de suivi de la mise en œuvre du PDALHPD. Elle poursuivra également son implication pour favoriser le relogement des publics en situation précaire.

4 – Calendrier

Thème	Dates
Commissions Thématiques : les commissions se réunissent en moyenne 3 à 4 fois par an. En fonction des actualités, certaines commissions peuvent être organisées conjointement.	Commission SIAO : <i>dates à venir</i> ▪ 6 janvier 2026 ▪ Juin 2026 ▪ Octobre 2026 GT Observation sociale : <i>dates à venir</i> ▪ 23 janvier 2026 ▪ Octobre 2026 Commission Hébergement : <i>dates à venir</i> ▪ 20 janvier 2026 Commission Habitat : <i>dates à venir</i> ▪ Mars 2026 ▪ Juin 2026 ▪ Novembre 2026 GT Outils fin de prise en charge 62 : <i>dates à venir</i> ▪ 22 janvier 2026 Groupe Hôtes de pensions de famille – maisons relais : ▪ 19 mars 2026 ▪ 2 juillet 2026 ▪ 19 novembre 2026
Journées régionales	Journée régionale « écoutants 115 » : 2 et 9 avril 2026
Formation	Formation-action des CHRS à la réforme de la tarification et à l'EPRD : 2 et 3 avril, plus d'autres <i>dates à venir</i> Formation Ecoutants 115 : ▪ 4, 5 et 12 mai 2026 ▪ 8, 9 et 16 mai 2026 ▪ 7, 8 et 15 septembre 2026
Cycle « Association Bailleurs »	Rencontre sur les territoires / jeu de la CALEOL : <i>dates à venir</i> Cycle FAS-URH : novembre 2026

Logement d'abord	Réunion d'échange entre les territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord dans les Hauts-de-France <i>dates à venir</i> Travaux d'harmonisation sur l'orientation des publics en pension de famille / résidence accueil : 20 janvier 2026
Représentations	Travaux de révision des lieux de représentations de la FAS Hauts-de-France dans les politiques publiques mises en œuvre dans le département, en lien avec les services du Département.

5 – Evaluation (indicateurs et livrables)

Thème	Indicateurs	Livrables
Commissions Thématiques	- Nombre de réunions - Nombre de participants aux commissions - Nature et nombre des différents organismes représentés	Outils produits dans le cadre des commissions le cas échéant Supports de présentation le cas échéant Articles proposés pour la lettre d'information du PDALHPD
Journées régionales	- Nombre de participants - Nature et nombre des différents organismes représentés	Outils produits dans le cadre de journée
Formations	- Nombre de participants - Nature et nombre des différents organismes représentés	
Cycle « Association Bailleurs »	- Nombre de participants à la journée (répartition départementale) - Nature et nombre des différents organismes représentés lors des rencontres	Compte-rendu des rencontres et outils
Logement d'abord	- Nombre de réunions - Nombre de participants - Nature et nombre des différents organismes représentés lors des rencontres	Compte-rendu des rencontres
Représentations	- Nombre d'instances identifiées - Nombre de représentations assurées	Liste stabilisée des représentations

1 – Contexte et besoins repérés

Depuis de nombreuses années, la Fédération des Acteurs de la Solidarité est associée à la définition et à l'analyse des politiques d'insertion dans l'emploi. Ces démarches de concertation permettent notamment à la Fédération des Acteurs de la Solidarité de relayer l'importance de l'accompagnement des personnes vulnérables, souvent confrontées à de multiples difficultés faisant obstacle à la reprise d'un emploi, d'une formation, d'une activité : problèmes de santé, de logement, de mobilité, de garde d'enfants... L'expérience des associations adhérentes démontre à quel point les efforts portés sur l'accompagnement des personnes doivent être poursuivis, les freins à l'accès à la formation, à l'emploi doivent être traités en parallèle.

Par ailleurs toutes les politiques sociales actuelles mettent l'accent sur le « retour à l'emploi » des personnes en situation d'exclusion. La Fédération a contribué à l'émergence et au développement de nombreux dispositifs expérimentaux tels que SEVE, Convergences, TAPAJ, Territoires zéro chômeurs (...) qui ont fait leurs preuves. La Fédération continue aujourd'hui à participer aux instances de travail liées à l'insertion par l'emploi, forte des enseignements tirés de ses expériences.

2 – Objectifs, résultats attendus

- Favoriser l'accès, le maintien dans l'emploi des personnes et l'accès à la formation.
- Favoriser la levée des freins périphériques notamment par des actions mettant en lien emploi/IAE et santé, hébergement logement, mobilité (...) en accompagnant les logiques de décroisement.
- Relayer auprès des financeurs, des entreprises, l'importance de l'accompagnement social et professionnel des personnes vulnérables, souvent confrontées à de multiples difficultés faisant obstacle à la reprise ou au maintien dans l'emploi.
- Analyser, relayer les évolutions législatives des politiques nationales, régionales, départementales en matière d'insertion auprès des associations adhérentes et des partenaires institutionnels.
- Animer des lieux d'échanges de pratiques et d'expériences, valoriser l'approche globale des politiques de lutte contre les exclusions...
- Soutenir les initiatives, accompagner et faire connaître les projets des associations adhérentes de la Fédération.
- Au travers l'Inter Réseau régional l'IRIAE (regroupant l'ensemble des réseaux intervenant dans le champ de l'IAE), contribuer à la mise en place et à l'évaluation des politiques départementales et nationales de lutte contre les exclusions.
- Améliorer le recrutement des personnes éloignées de l'emploi et travailler à l'adéquation entre les besoins en recrutement des structures et les besoins d'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi.
- Assurer une veille mutuelle et un partage d'informations pour les structures adhérentes à la FAS potentiellement en difficulté financière (en lien avec les évolutions du financement du Département).
- Favoriser le développement de passerelles entre le logement et l'IAE dans la continuité de projets déjà présents (premières heures, CVG...).

3 – Méthode, mise en œuvre, perspectives

- **Animer des lieux d'échanges de pratiques et d'expériences, et développer des réflexions sur les champs de la lutte contre les exclusions en lien avec l'emploi.**

La Fédération des Acteurs de la Solidarité poursuivra l'animation de la commission Emploi-IAE qui réunit les adhérents de la Fédération et se veut un lieu d'échanges de pratiques et d'expériences. Elle est à la fois un lieu d'informations, mais également un lieu d'échanges d'où émergent les préoccupations des SIAE qui sont ensuite portées et relayées par la Fédération. Cet espace d'échanges permet d'alimenter le positionnement de la Fédération et de l'Inter réseaux IAE Hauts-de-France.

- **Participer à la mise en œuvre de la politique de retour à l'emploi.**

La Fédération, aux côtés des autres réseaux de l'IAE, sera présente dans les instances de mise en œuvre des politiques publiques liées au RSA et à l'IAE. Les représentations sont assurées soit par un membre de l'équipe salariée, soit par un

administrateur de la Fédération (commission pauvreté, comité régional de l'inclusion dans l'emploi (CRIE), comité d'orientation du CRIE, CDIAE, ...).

Un **travail de mise à jour** sera réalisé en lien avec les services du Département, grâce à deux phases de travail conjointe : identification des instances liées à la mise en œuvre des politiques publiques (IAE et RSA) et analyse de la pertinence de la représentation de la FAS. Un enjeu particulier est identifié concernant l'amélioration du recrutement des personnes éloignées de l'emploi et l'adéquation entre les besoins de recrutement des structures et les besoins d'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi. Cela pourra se traduire par des actions ciblées, notamment :

- Communication
- Ciblage de thématiques spécifiques (addictologie, santé mentale...)
- Modernisation des pratiques.

Les **éléments de plaidoyer de la FAS** seront régulièrement transmis au Département. Il sera alors possible d'identifier avec plus de fluidité les complémentarités et les sujets d'intérêt commun.

○ **Côté « IAE »**

La Fédération assure également la **co-animation du Campus interactif de l'inclusion du CRIE Hauts-de-France** notamment. Il s'agit d'un espace communautaire en direction des salariés permanents (Communauté ASP, CIP) dans le but de faciliter la connaissance et le partage d'outils, d'expériences etc.

Les objectifs du CAMPUS :

- Partager, capitaliser mais surtout outiller les SIAE, par des moyens, actions, supports au bénéfice des personnes salariées en insertion.
- Sécuriser l'inclusion dans l'emploi au-delà des compétences liées au support d'activité, en traitant en particulier l'ensemble des problématiques sociales des personnes accompagnées.

Dans la continuité des travaux engagés en 2024 et 2025, les travaux se poursuivront autour :

- des questions relatives à l'alimentation pour les salariés en insertion,
- de la valorisation de l'accompagnement social et des avancées dans les parcours des salariés en insertion, dans le cadre de la contractualisation des SIAE avec l'Etat,
 - Vademecum et fiches pratiques des critères sociaux valorisables par les SIAE en dialogue de gestion (février 2026).
 - Webinaire de présentation de la démarche (mars 2026).

- **Accompagner et outiller les adhérents dans leur appropriation des politiques publiques liées à l'emploi et dans la mise en œuvre de leurs actions à destination des publics éloignés de l'emploi.**

Veille juridique et information des adhérents : la Fédération assurera un rôle de relais auprès des adhérents en les informant des évolutions législatives et réglementaires qui viennent cadrer l'activité des SIAE et la mise en œuvre de la loi Plein Emploi (rénovation de l'accompagnement des allocataires du RSA, 15h d'activité, régime de sanctions en cas de non-respect du contrat signé par les allocataires).

« Coup de pouce » au démarrage d'actions nouvelles : La Fédération Hauts-de-France relayera les appels à projets lancés par la Fédération nationale grâce à des fonds privés, à destination de ses adhérents :

- L'appel à projets FILE (appui dans la construction des dossiers de demandes de financement et avis régional), financé par la FONDATION JM BRUNEAU, sous égide de la Fondation de France, le FILE soutient les projets portés par les adhérents de la fédération sur les thématiques "EMPLOI" et "HABITAT".
- L'appel à projet TREMLIN (soutien à des projets de lutte contre l'exclusion) grâce au partenariat entre la fondation Française des Jeux et la FAS.

SEVE EMPLOI

Le programme SIAE et Entreprise Vers l'Emploi (SEVE), porté par la Fédération des acteurs de la solidarité, vise, depuis 2016, à tester l'idée suivante : « Les SIAE peuvent-elles devenir les partenaires privilégiés des entreprises, en particulier des TPE – PME sur les sujets du recrutement, de l'intégration en milieu de travail et du maintien en emploi, favorisant ainsi le retour à l'emploi durable de leurs salarié.e.s ? ».

Pour cela, l'accompagnement des SIAE est séquencé 3 années :

	SEVE 1	SEVE 2	SEVE 3
Objectifs	Changement de de regard et de pratiques	Consolidation des actions médiation active	Pérennisation d'organisation au service l'emploi durable
Modalités	10 journées de formation-action en SIAE 4 séminaires de direction interSIAE Une dotation financière de 20 000€ (financement Etat) Un pilotage et une communication du programme à l'échelle nationale Une animation régionale	2 journées de formation-action sur site 1 journée nationale 1 séminaire de direction national Une dotation de 20 000€ (financement Etat) Un pilotage et une communication du programme à l'échelle nationale Une animation régionale	Une dotation de 20 000€ (financement Etat) Un pilotage et une communication du programme à l'échelle nationale Une animation régionale

Le programme SEVE se poursuit en 2026 avec ces 3 séquences.

Les partenaires membres du COPIL dont fait partie le Département du Pas-de-Calais seront tenus informés de la mobilisation des structures sur le programme et associés aux actions menées dans le cadre de la feuille de route de l'animation régionale.

4 – Calendrier

Thème	Dates
Commission Emploi/IAE	Mars 2026 Juin 2026
Représentations	Rdv de travail janvier/février 2026
Communauté ASP/CIP – Campus interactif de l'inclusion – CRIE	▪ Alimentation – juin 2026 ▪ Valorisation de l'accompagnement social – avril 2026
Webinaire et outillage collectif	Critères sociaux dans l'IAE - avril 2026

5 – Evaluation (indicateurs et livrables)

Thème	Indicateurs	Livrables
Commission Emploi/IAE	- Nombre de réunions - Nombre de participants aux commissions - Nature et nombre des différents organismes représentés	Supports de présentation

Représentations	- Nombre d'instances identifiées - Nombre de représentations assurées	
Communauté ASP/CIP – Campus interactif de l'inclusion – CRIE	- Nature et nombre de participants - Degré de satisfaction	Supports de présentation
Accompagnement de Convergences et Premières heures	- Nombre de représentations assurées (participation aux Copil, etc..) - Nature du soutien apporté	

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JUIN 2026

**CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ
HAUTS-DE-FRANCE (FAS) 2026 - 2028**

Le Pacte des Solidarités Humaines 2022-2027 identifie, dans son ambition n°14, la volonté de « Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes ». Plus généralement, il pose le défi de « fédérer pour développer les solidarités ».

Afin de poursuivre cette ambition, le Département du Pas-de-Calais a engagé, depuis plusieurs années, un travail avec les différentes têtes de réseaux qui œuvrent dans le champ de la solidarité. Cette dynamique prend la forme de conventions de partenariat qui identifient les actions à mettre en œuvre pour contribuer aux chantiers identifiés au travers du Pacte des Solidarités Humaines.

Parmi les différentes têtes de réseaux les plus importantes dans le Département, la Fédération des Acteurs de la Solidarité Hauts-de-France (FAS), est un acteur majeur qui intervient dans le champ du logement, de l'hébergement et de l'insertion. Ce réseau d'associations de solidarité et d'organismes fédère 73 associations (plus de 200 000 personnes accompagnées) dans la région dont 14 dans le Pas-de-Calais.

Les principales missions de la FAS sont :

- d'animer le réseau associatif
- d'observer, analyser et anticiper les besoins sociaux
- d'accompagner et outiller les acteurs
- de représenter les associations, porter les plaidoyers
- de soutenir les personnes concernées dans la construction et le portage de leur propre parole.

1) Le bilan du précédent conventionnement

Une précédente convention pluriannuelle, sur la période 2023-2025, a permis d'octroyer une participation annuelle de 20 000€ et d'atteindre différents objectifs sur la période. Cette convention comprenait 3 fiches actions, dont le bilan est le suivant sur la période 2023 2025.

1) Animation de réseau :

Chaque année la FAS a pu mettre en place 3 rencontres départementales des adhérents, avec une moyenne de 14 adhérents par rencontre concernant des sujets d'actualité ou de l'échange de pratique.

En complément, ont été organisés des temps d'information et des commissions thématiques à l'échelle régionale avec une moyenne de 20% de participants du Pas-de-Calais. Des journées thématiques ont également eu lieu, sur la base de 4 journées par an (ex : femmes et précarité, santé mentale, accès aux droits ...).

2) Veille sociale / Hébergement / Logement :

A titre d'illustration, chaque année ont été organisées des commissions « habitat », à raison de 4 rencontres par an, ainsi qu'un cycle de rencontres « associations - bailleurs » co-porté avec l'Union Régionale pour l'Habitat (URH). La FAS est présente aux différentes instances organisées par le Département (Comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, COPIL Logement d'Abord etc).

3) Accès à l'emploi / IAE (Insertion par l'Activité Économique) :

La FAS a organisé chaque année des commissions Emploi / IAE, à raison de 4 rencontres par an. Elle a également pu mettre en place des webinaires, par exemple sur le thème « santé mentale et IAE », et plus généralement des actions de formation, comme « Addictions : des repères pour agir » qui a eu lieu à Berck les 16 et 17 septembre 2025.

Ces actions ont contribué à structurer le réseau associatif, améliorer la continuité des parcours et renforcer l'accès aux droits, à l'emploi et au logement des publics fragilisés du Pas-de-Calais, via l'outillage des associations.

2) Proposition de conventionnement sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028

Au regard de l'atteinte des objectifs, il est proposé de conventionner avec la FAS sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

L'engagement financier du Département qui est proposé est de 20 000€ au titre de l'année 2026. Pour les années 2027 et 2028, la convention fera l'objet d'un avenant qui déterminera le montant de la participation annuelle.

La convention comprendra 3 fiches actions, sur les mêmes thèmes que pour la période 2023-2025. Les actions porteront sur :

- l'animation de groupes d'échanges, d'analyse de pratiques au sein des commissions thématiques. Elles porteront principalement sur l'évolution des politiques sociales et leur mise en œuvre à l'échelon du département, des territoires ;
- l'organisation/participation à des temps forts. Exemples : la semaine nationale des pensions de famille, la semaine du logement des jeunes, les clés pour réussir ;
- la mise en place de temps de formations à destination des salariés et des bénéficiaires. Exemples : Logement d'abord, logement des jeunes, santé mentale, addictions, vieillissement ;
- l'accompagnement à l'ingénierie de projets ;
- l'accompagnement au changement de pratiques ;
- la réalisation d'études/d'outils.

A noter que dans une des fiches action de la convention qui s'intitule « Veille sociale, hébergement, logement », un des objectifs notables est de participer à la mise en œuvre du plan d'actions en faveur du logement des jeunes, qui a été adopté par l'assemblée départementale le 2 février 2026.

A cette fin, les actions identifiées visent notamment à contribuer à :

- déconstruire les représentations et les préjugés sur les jeunes ;
- renforcer les liens entre bailleurs, collectivités et secteur associatif pour lever les freins au logement des jeunes dans le parc social ;
- développer les échanges de pratiques voire les mutualisations entre bailleurs, en lien avec l'Union Régionale pour l'Habitat (URH).

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'attribuer à la Fédération des Acteurs de la Solidarités Hauts-de-France une participation financière d'un montant de 20 000 € pour l'année 2026, selon les modalités définies au présent rapport ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Fédération des Acteurs de la Solidarités Hauts-de-France, la convention correspondante pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-428B04	6568/93428	Participations	2 883 000,00	2 203 400,00	20 000,00	2 183 400,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY